



### **Article 1 : Objet**

Dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires disponibles, la Commune d'Assesse octroie, dans le cadre de la stratégie du bien-être animal en milieu rural, une réduction d'honoraire de vétérinaire, participant à la campagne, pour l'identification, l'enregistrement et/ou la stérilisation des chats domestiques.

### **Article 2 : Définitions et obligations régies par les arrêtés du Gouvernement wallon relatif à l'identification et l'enregistrement des chats du 28 avril 2016 et à la stérilisation des chats domestiques du 15 décembre 2016.**

- Vétérinaire : médecin-vétérinaire membre de l'Ordre des médecins vétérinaires belge.

- Identification : L'identification se fait par l'implantation d'un microchip stérile répondant aux normes ISO 11784: 1996 (E) et 11785: 1996 (E). Le microchip doit être implanté sous la peau au centre de la face latérale gauche du cou. Il ne peut en aucun cas être enlevé, modifié, falsifié ou même réutilisé.

Avant de procéder à l'identification de l'animal, le vétérinaire doit contrôler qu'aucun microchip lisible n'a déjà été implanté.

- Enregistrement : Après avoir identifié le chat, le vétérinaire doit encoder, dans les 8 jours, dans la base de données CAT ID (CAT ID est la base de données commune aux 3 régions du pays relative aux animaux identifiés par puce électronique), les informations relatives au chat et au responsable. En cas de changement de responsable, les données du nouveau responsable sont encodées dans la base de données, principalement par le vétérinaire qui les valide à l'aide de sa carte d'identité électronique.

**Pour tous les chats qui vont naître à partir du 1er novembre 2017, la personne responsable d'un chat va devoir l'identifier et l'enregistrer, avant l'âge de 12 semaines et, en tout cas, avant qu'il soit commercialisé (donné ou vendu).**

- Stérilisation : acte pratiqué par un vétérinaire sur un chat mâle ou femelle visant à le rendre improductif.

**Pour tous les chats qui vont naître à partir du 1er novembre 2017, la personne responsable d'un chat va devoir le faire stériliser avant l'âge de 6 mois.** Une période transitoire a été mise en œuvre pour tous les chats déjà nés au 31 octobre 2017. Pour ceux-ci, le chat doit être stérilisé au plus tard avant le 1er janvier 2019. Outre cette échéance, en tout état de cause, le chat doit être stérilisé avant sa commercialisation. Cela vise tant la vente que le don de l'animal.

### **Article 3 : Hauteur et limite de la réduction**

Les montants de réductions communales sont fixés à 10 EUR pour l'identification et enregistrement des chats, 20 EUR pour la stérilisation des chats mâles et 30 EUR pour les chats femelles. Les bons sont cumulables en fonction des prestations réalisées.

Les réductions doivent concerner des chats appartenant au demandeur domicilié sur le territoire de la Commune d'Assesse et au maximum 2 chats par ménage (sur base de la composition du ménage).

#### **Article 4 : Procédure**

Le propriétaire de chat habitant la commune d'Assesse peut se rendre au sein de l'Administration Communale d'Assesse afin de recevoir un formulaire ou le télécharger via le site internet de la Commune d'Assesse.

Sous peine d'irrecevabilité, ce bon de réduction d'honoraire de vétérinaire doit être introduit à l'aide du formulaire ad hoc, dûment complété par le demandeur et cacheté/signé par l'Administration Communale d'Assesse. Ce formulaire sera remis au vétérinaire afin qu'il applique la réduction en fonction de la ou des intervention(s) réalisée(s). Ce dernier, remettra le bon dûment complété accompagné de l'attestation de soins et de la facture à l'Administration Communale d'Assesse afin de percevoir le remboursement.

#### **Article 5 : Remboursement**

Le vétérinaire appliquera directement la réduction sur ses honoraires. Selon la disponibilité du subside octroyé à la Commune d'Assesse et après la réception du formulaire d'octroi de réduction accompagné de la facture, la Commune d'Assesse s'engage à rembourser les réductions d'honoraires apportées par les vétérinaires participant à la campagne.

#### **Article 6 : Vétérinaire participant à la campagne 2018**

- BECART SPRL - 18, rue du Pourrain - 5330 ASSESSE - 0475/ 93 49 27
- CLABECQ T. (Cabinet vétérinaire) – 15, Chaussée nationale IV- 5330 SART-BERNARD – 0472/ 27 00 04

#### **Article 7 :**

Les pièces justificatives (formulaire dûment complété par propriétaire du ou des chat(s), par administration communale et par vétérinaire ; attestation de soins ; et note d'honoraire originale) devront être rentrées à l'administration communale pour le 27/08/2018.

Si dérogation ministérielle, les documents devront être rentrés pour le 01/10/2018.